

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CDG EXPRESS

SCHEMA DE PRINCIPE

**DECISION n° 7601
prise dans sa séance du 10 décembre 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

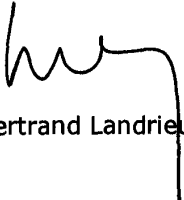
Vu l'article 2 du décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : RFF est invité à saisir sans délai la Commission nationale du débat public du dossier de CDG Express.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu